

ASCVR

St-Léonard 17 septembre 2021

Infos SAIC
Infos SFC

SFC _ MCH2

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Infos SAIC

Droits politiques

- Etiquettes autocollantes
- Interventions parlementaires pouvant entraîner une modification de la LcDP et de la LI

1. Transparence du financement des partis et des campagnes
2. Scrutins serrés – restaurer la confiance

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

3. Modification du système électoral pour l'élection du Conseil des Etats
4. Pour une notice explicative lors des élections communales
5. Simplifions le retour du vote par correspondance
6. Incompatibilités et mandats communaux : un besoin de clarification
7. 10 jours pour avoir le temps de voter

Financements spéciaux

- Stopper la dérive
C 2016 : 16,9 mios d'avances
C 2020 : 35,4 mios d'avances
- Inverser la tendance
- Mettre à jour, voire même adopter les règlements communaux y relatifs

Infos SFC

Modèle comptable harmonisé MCH2
OGFCo

Trois dates

2008

2018

2022

Modification par rapport au MCH1

611.102

**Ordonnance
sur la gestion financière des communes
(OGFCo)**

du 24.02.2021 (état 01.03.2021)

7

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

3 positions ou 4 positions

En fonction des besoins de la commune :

- **Externe 4 positions (utilise 4 positions)**
- **Interne 4 positions (peut présenter à 3 positions :
choix politique)**

8

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

IMPORTANT : BILAN D'OUVERTURE 2022

Le bilan d'ouverture au 01.01.2022 est l'image du MCH2

Il n'y a pas d'écritures correctives à mentionner dans le bilan

C'est pourquoi, il est important de bien identifier la clé de transfert du MCH1 au MCH2 en ce qui concerne le bilan

IMPORTANT : BILAN D'OUVERTURE 2022

Règle : participations et capitaux détenus à plus de 50 % par les entités publiques font parties du patrimoine administratif et pas du patrimoine financier (cf. définition du 1444 et 1454 Manuel bilan). **QUELQUE SOIT L'ACTIVITE DE LA SOCIETE.**

Il en va de même pour les prêts.

4.3.8 Recommandation No 8

Financements spéciaux et **préfinancements** OGFCo Chapitre 2.6 et art 86

- Les fonds qui n'ont aucune raison d'exister selon les normes MCH2 (règlement) doivent être dissous **soit dans les comptes 2021** avec une attribution à la fortune,
- soit dans les comptes 2022 avec attribution à la fortune **ou à la réserve de politique budgétaire**. Les écritures de dissolution doivent être intégrées au budget. (3894 dans le compte de résultats).

4.3.8 Recommandation No 12

Investissements

▲ OGFCo art. 54 alinéa 5

⁵Les dépenses d'investissement inférieures à un montant fixé par le Conseil communal ne sont pas activées. Le Conseil communal suivra une pratique constante en la matière et devra indiquer dans l'annexe aux comptes annuels le montant minimal d'activation des investissements.

4.3.8 Recommandation No 12

Investissements non activés

- *Pour les immobilisations corporelles, la nature est le 3119*
- *Pour les immobilisations incorporelles, la nature est le 3118*
- *Pour les machines appareils et véhicules, la nature est le 3111*
- *Pour les subventions d'investissements, la nature est le 363X*

4.3.8 Recommandation No 12

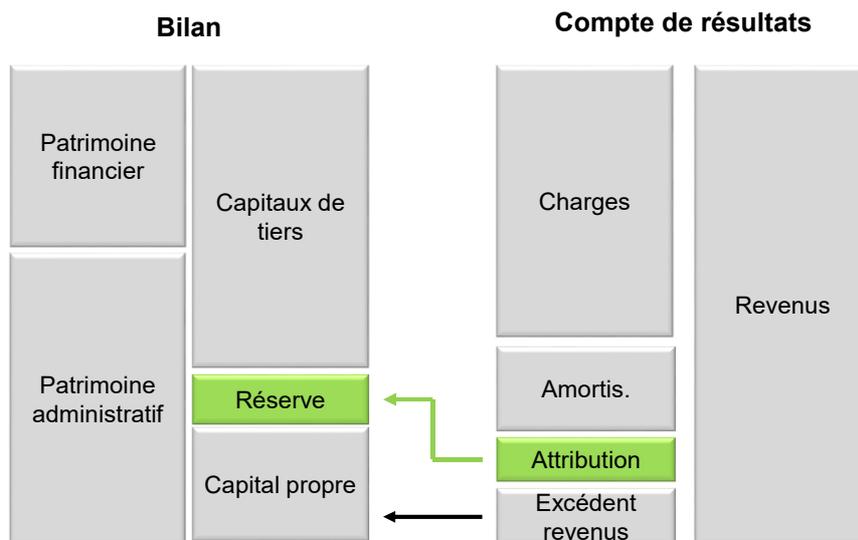
Investissements

- Pas de règle de limite d'activation fixé par le canton (ne pas dépasser la limite des compétences).
- L'amortissement doit être fixé pour tous les éléments d'une même nature de compte : exemple 1404 (tous les éléments figurant au bilan sous la rubrique 1404 doivent avoir le même taux d'amortissement).

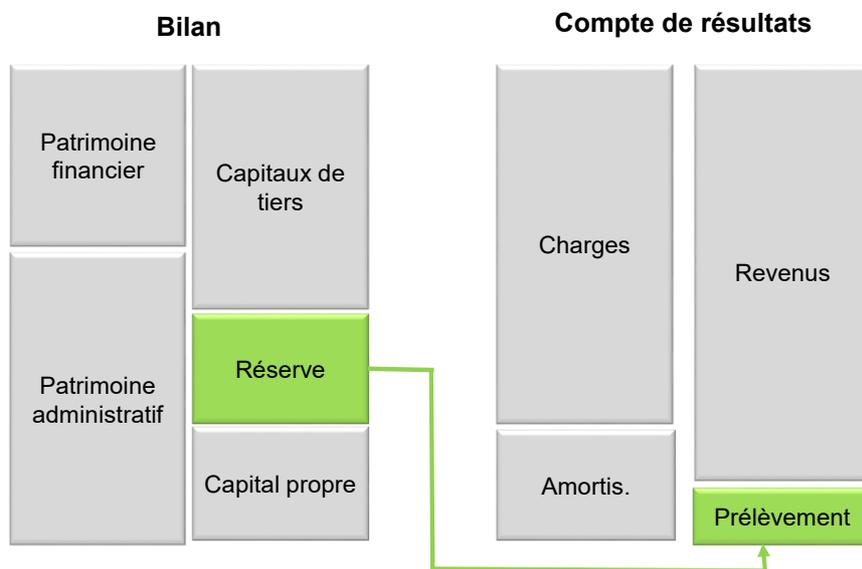
4.3.17 Recommandation N°17
Objectifs et instruments de politique budgétaire

▲ LA RESERVE DE POLITIQUE BUDGETAIRE
NE PEUX ETRE POSTFINANCE

Réserve de politique budgétaire



Réserve de politique budgétaire



IMPORTANT POUR L'ELABORATION BUDGET 22 EN TENANT COMPTE

- **Le Conseil décide :**
 - Seuil des actifs et passifs de régularisation (transitoires)
 - Principe de comptabilisation des recettes fiscales
 - Valeurs seuils des provisions
 - Limite d'activation des investissements
 - Les taux d'amortissement dans fourchettes

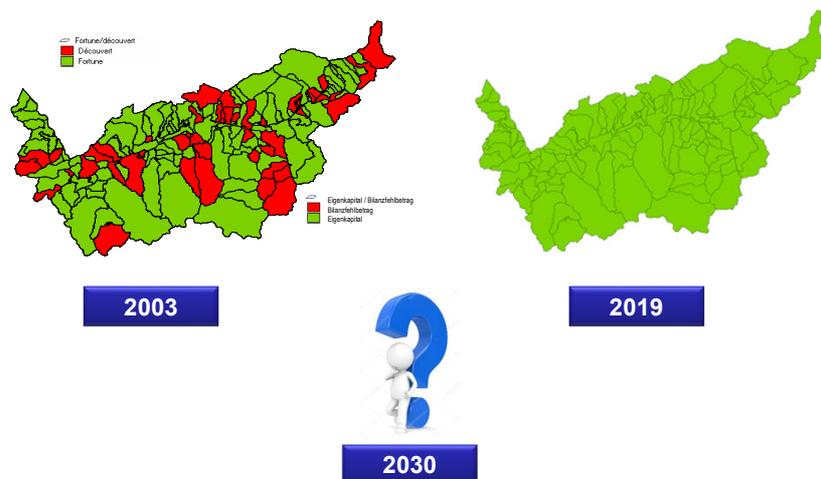
IMPORTANT POUR L'ELABORATION BUDGET 22 EN TENANT COMPTE DU BILAN D'OUVERTURE

- **Le Conseil décide :**
 - De la création et utilisation de la réserve de politique budgétaire. Dès la première affectation.
 - De la séparation terrains et bâtiments ou autres travaux de génie-civil lors du passage au MCH2 et pour la suite.
 - De la réévaluation du PF lors du passage au MCH2

19

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

En guise de conclusion...



20

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

A VOTRE DISPOSITION



Chef de section

Gasser Francis
☎ 027 / 606 24 31
✉ francis.gasser@admin.vs.ch

Collaborateur économique

Gruber Ewald
☎ 027 / 606 24 32
✉ ewald.gruber@admin.vs.ch

Collaborateur économique

Bagnoud Pascal
☎ 027 / 606 24 33
✉ pascal.bagnoud@admin.vs.ch

Collaborateur économique

Seppey Laurent
☎ 027 / 606 24 34
✉ laurent.seppey@admin.vs.ch

24

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

Merci de votre attention ! Questions



22

CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS